

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 31 mars 2022

Date de convocation : 24 mars 2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE			
ARDENTES	Titulaire	Gilles CARANTON	excusé
	Suppléant	Jacky PINCHAULT	présent
ARTHON	Titulaire	Pascale BAVOUZET	présente
	Suppléante	Nathalie JAMET	
CHATEAUROUX	Titulaire	Gil AVÉROUS	excusé
	Suppléant	Stéphane ZECCHI	excusé
CHATEAUROUX	Titulaire	Tony IMBERT	présent
	Suppléant	Denis MÉRIGOT	
CHATEAUROUX	Titulaire	Michel GEORJON	présent
	Suppléant	Roland VRILLON	
CHATEAUROUX	Titulaire	Chantal MONJOINT	présente
	Suppléante	Catherine RUET	
CHATEAUROUX	Titulaire	Catherine DUPONT	présente
	Suppléant	Dominique TOURRÈS	
COINGS	Titulaire	Martine LACOTTE	présente
	Suppléante	Cécile ARTACHO	
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	présent
	Suppléant	Fabien BISTON	
DIORS	Titulaire	Christian BARON	présent
	Suppléant	Philippe DEVAULT	
ÉTRECHET	Titulaire	Jean PINIER	présent
	Suppléante	Évelyne PETIOT	
JEU-LES-BOIS	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	présent
	Suppléante	Annabelle LELONG	
LE POINÇONNET	Titulaire	Jean-Michel FORT	présent
	Suppléante	Mathilde FOUCHE	
LUANT	Titulaire	Bernard AUJEAN	excusé
	Suppléant	Stéphane PETIT	excusé
MÂRON	Titulaire	Éric FRESNEAU	présent
	Suppléante	Agnès PERROT	
MONTIERCHAUME	Titulaire	Jean-Pierre LEMIÈRE	absent
	Suppléante	Sabrina GAUGUERY-PASCAL	absente
SAINT-MAUR	Titulaire	Ludovic RÉAU	présent
	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	
SASSIERGES-SAINTE-GERMAIN	Titulaire	Marc BLANCHET	absent
	Suppléant	Renaud CARBONNE	absent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE			
ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	présente
	Suppléant	Patrick BOURBON	
BUZANÇAIS	Titulaire	Nicolas THOMAS	présent
	Suppléant	Régis BLANCHET	
CHÉZELLES	Titulaire	Philippe YVON	présent
	Suppléant	Olivier PONROY	
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	présent
	Suppléant	Christophe MORIN	
MÉOBECQ	Titulaire	Dany BADET	présent
	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	
NEUILLY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	excusé
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	excusée
NIHERNE	Titulaire	Bruno MARDELLE	présent
	Suppléante	Séverine GAGNERON	
SAINT-GENOU	Titulaire	Patrice PERRAT	présent
	Suppléante	Martine BOPPER	
SAINT-LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	présente
	Suppléante	Séverine CHAUVIN	
SOUGÉ	Titulaire	Claude NIVET	excusé
	Suppléant	Dominique PERROT	excusé
VENDOEUVRES	Titulaire	Christophe VANDAELE	présent
	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Titulaire	Xavier ELBAZ	excusé
	Suppléante	Claudine LARDEAU	présente

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	présente
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAUDEAU	excusée
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	présent
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	excusé
LEVROUX	Nadine BELLUROT	présente
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	excusé
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	présent

Membres en exercice	37
Membres présents	28
Gil AVÉROUS donne pouvoir à Michel GEORJON	1
Bernard AUJEAN donne pouvoir à Luc DELLA-VALLE	1
Claude NIVET donne pouvoir à Nicolas THOMAS	1
Membres ayant pris part aux votes	31

Le Vice-Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Nicolas THOMAS

INVITÉS (ÉES)		
Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	absente
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	absent
Vincent LEGRIS	SGC de Châteauroux	excusé
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	excusée
Hélène NIEUL	Conseil régional Centre-Val de Loire	excusée
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	absent
Thierry LOGIE	Maire de Saint-Lactencin	présent
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Élodie JOLIVEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Jean-Baptiste DU PEUTY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Françoise MEICHE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'an deux mil vingt-deux le trente-et-un mars à dix-huit heures à la Mairie de Châteauroux sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Président a remercié Monsieur Gil AVEROUS, Maire de Châteauroux, Michel GEORJON, vice-président du Pays, ainsi que les élus présents du Conseil Municipal de Châteauroux, pour l'accueil du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er février 2022

Point n°2 : Approbation du compte de gestion 2021

Point n°3 : Approbation du compte administratif 2021

Point n°4 : Approbation de l'affection du résultat 2021

Point n°5 : Approbation du Budget Primitif 2022

Point n°6 : Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de la chargée de mission environnement

Point n°7 : Recrutement d'un stagiaire pour réaliser le bilan de la mise en œuvre du SCoT et de l'étude stratégique de développement économique du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Point n°8 : Signature de la convention annuelle avec le Comité Départemental de randonnée pédestre

Point n°9 : Point sur la candidature relative à l'appel à manifestation d'intérêt LEADER du programme FEADER 2023-2027

Point n°10 : Préparation de la prochaine programmation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027

Point n°11 : Darc au Pays

Point n°12 : Prolongation du contrat de location de la voiture de service

Point n°13 : Questions diverses.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} février 2022

Le Comité syndical s'est réuni le 1^{er} février 2022 à Villedieu-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2022.

(Délibération CS 22-03-01)

Point n°2 : Compte de gestion 2021

Le Chef du Service de Gestion Comptable, Monsieur Vincent LEGRIS, a fait parvenir un exemplaire du Compte de gestion 2021. Il est en tout point identique au Compte administratif 2021.

Le Compte administratif peut être consulté dans les locaux du syndicat mixte du Pays Castelroussin val de l'Indre au 38 place Voltaire à Châteauroux.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	530 008,02	40 651,23	570 659,25
Titres de recettes émis (b)	486 623,46	27 631,01	514 254,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	486 623,46	27 631,01	514 254,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	530 008,02	36 331,71	566 339,73
Mandats émis (f)	397 716,58	130,72	397 847,30
Annulations de mandats (g)	88,13		88,13
Dépenses nettes (h = f - g)	397 628,45	130,72	397 759,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	88 995,01	27 500,29	116 495,30
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2021 qui est en tout point identique au Compte administratif 2021.

(Délibération CS 22-03-02)

Point n°3 : Compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS en qualité de 1^{ER} Vice-Président - Monsieur Luc DELLA-VALLE étant sorti de la séance - les membres du Comité syndical examinent le Compte administratif 2021.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Titres émis 2021	486 623,46	27 631,01	514 254,47
Mandats émis 2021	397 628,45	130,72	397 759,17
Résultats de l'exercice 2021	88 995,01	27 500,29	116 495,30
Reprise des résultats 2020	-43 523,27	13 028,21	-30 495,06
Résultats de clôture 2021	45 471,74	40 528,50	86 000,24

En fonctionnement : les recettes s'élèvent à 486 623,46 euros et les dépenses à 397 628,45 euros soit un excédent de 88 995,01 euros.

En investissement : le montant des recettes s'élève à 27 631,01 euros et les dépenses à 130,72 euros soit un excédent de 27 500,98 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,
- APPROUVE et ADOPTE le Compte administratif 2021.

(Délibération CS 22-03-03)

Point n°4 : Affectation de résultats 2021

Le Comité syndical constate le Compte administratif 2021 et statut sur l'affectation de résultats 2021 selon le tableau suivant :

16000 PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Excédent 2020 repris	13 028,21
Recettes 2021	486 623,46	Recettes 2021	27 631,01
Sous total	486 623,46	Sous total	40 659,22
Déficit 2020 repris	43 523,27		
Dépenses 2021	397 628,45	Dépenses 2021	130,72
Sous total	441 151,72	Sous-total	130,72
Excédent de fonctionnement 2021	45 471,74	Excédent d'investissement 2021	40 528,50
Excédent à reporter	45 471,74	Excédent à reporter	40 528,50

Au résultat de clôture de l'exercice 2021 est ajoutée la reprise des résultats 2020 à savoir :

- un déficit de 43 523,27 euros en fonctionnement
- un excédent de 13 028,21 euros en investissement

Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

- un excédent de 45 471,74 euros en fonctionnement
- un excédent de 40 528,50 euros en investissement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 au budget de fonctionnement 2022 soit 45 471,74 euros (compte 002),
- AFFECTE le résultat excédentaire d'investissement 2021 au budget d'investissement 2022 soit 40 528,50 euros (compte 001).

Délibération CS 22-03-04)

Point n°5 : Budget Primitif 2022

Monsieur DELLA-VALLE procède à la présentation détaillée des budgets de fonctionnement et d'investissement conformément aux documents transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Pour rappel, le calendrier d'élaboration du budget primitif est le suivant :

- Examen du ROB en bureau syndical le 9 déc. 2021
- Examen du ROB et ligne de trésorerie actée en comité syndical le 1er fév. 2022
- Examen du BP 2022 en bureau syndical le 14 mars 2022
- Vote du BP 2022 en comité syndical le 31 mars 2022.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de 561 800,00 euros. Les éléments détaillés de la section de fonctionnement sont présentés ci-après :

Dépenses

Chap/ article	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	Résultat reporté	43 523,27		
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	16 050,00	17 593,11	27 000,00
61	SERVICES EXTÉRIEURS	139 800,00	89 122,46	189 550,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	50 661,20	30 142,34	56 680,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	6 400,00	5 942,34	6 400,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	220 460,00	207 985,83	225 960,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 510,00	19 022,42	20 510,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 400,00	477,23	1 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 182,96	27 342,72	27 342,72
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	6 020,59	0,00	6 964,28
TOTAL		530 008,02	397 628,45	561 807,00

- ⇒ Compte 60 : achats et variation des stocks : augmentation par rapport au BP 2021 pour répondre à l'évolution des dépenses suivantes
 - Énergie, électricité et carburant
 - « Autres fournitures non stockées » pour l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? » qui a connu un grand succès lors du dernier appel à projets.
- ⇒ Compte 61 : services extérieurs :
 - En 611 : budget équivalent pour les contrats de prestation de services : suivis naturalistes du site Natura 2000, accompagnement technique pour les MAEC, démarrage des actions PAT
 - En 61521 : hausse du budget pour l'achat des plants dans le cadre de l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? »
 - En 6161 : hausse prévisionnelle de primes d'assurances
 - En 617 : hausse du budget afin de financer d'une part l'étude nécessaire à l'élaboration de la candidature LEADER pour la future programmation 2023-2027, et d'autre part maintien d'une enveloppe pour la réalisation d'une étude, prévue en 2021 et non engagée à ce jour, sur le bilan de l'étude stratégique de développement économique à l'échelle du Pays (mise à jour d'une étude de 2014).

⇒ Compte 62 : autres services extérieurs :

- En 6228 : hausse du budget identifié pour l'accompagnement technique auprès du Pays par la Chambre d'Agriculture de l'Indre pour l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? » et les MAEC sur l'année 2022
- En 6238 : maintien d'un budget significatif pour les sessions de formation TVB et d'autres dépenses liées à des actions et outils de communication sur les missions portées par le Pays
- En 6281 : maintien du budget sans nouvelle adhésion prévue (les dernières concernaient Adéfibois et A2i)
- En 62876 : augmentation des frais de parking suite au changement du site et à l'augmentation du nombre de places nécessaires.

⇒ Compte 63 : pas d'élément significatif sur cette dépense.

⇒ Compte 64 : charges de personnel : évolution en lien avec l'arrivée du nouveau directeur, à un niveau de rémunération plus élevé et à l'avancement d'échelon pour certains agents du Pays. De plus en 6413 a été prévu la somme nécessaire en vue du recrutement d'un stagiaire pour réaliser le bilan de la mise en œuvre du SCOT et de l'étude stratégique de développement économique du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

⇒ Comptes 65 et 66 : pas d'évolution, maintien du cadre de la dépense.

⇒ Compte 68 : hausse du budget prévu, conformément aux prévisions établies avec les services fiscaux, pour les dotations aux amortissements et aux provisions.

⇒ Opérations non ventilées : 6 964,28 euros ont été prévus sur la ligne de dépenses imprévues.

Recettes

Chap/ article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	TOTAL RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	45 471,74
64	PERSONNEL	2 407,12	2 498,88	2 097,26
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	450,00	450,00	450,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATION	523 503,40	480 314,29	509 578,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 610,00	3 322,79	4 210,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37,50	37,50	0,00
	TOTAL	530 008,02	486 623,46	561 807,00

⇒ Résultat d'exercice reporté : excédent de 45 471,74 euros.

⇒ Compte 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses : prestations de création graphique et de mise en page de bulletins municipaux (3 communes bénéficiaires)

⇒ Compte 74 : dotations et participations :

- 7472 : subventions Région, DREAL et DRAAF : Animation territoriale CRST, Opération haies 2021, solde de l'animation TVB avril 2020-avril 2021 et acompte de l'animation TVB avril 2021-avril 2022, animation PAT et animation du site Natura
- 7473 : contribution inchangée du Conseil Départemental

- 74758 : contributions inchangées des EPCI (2,1041 euros par habitant)
 - 159 326,66 euros pour Châteauroux Métropole
 - 29 148,10 euros pour la CCVIB
 - 7477 : Fonds structurels européens : toujours de nombreuses subventions anciennes restant à recevoir portant sur les prestations suivantes : sessions thématiques TVB 2019-2022, coopération LEADER « Mettons la main à la PAT », animation TVB 2020-2022, animation LEADER 2021 et animation PAT 2021 ; de nouvelles demandes de subventions sur cette ligne concernent le poste « PAT » et LEADER pour 2022, l'animation TVB et Natura 2000
 - 7478 : autres organismes : ADEME pour le nouveau COT EnR
 - 7488 : autres participations : elles concernent les bénéficiaires de l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? » qui reversent au Pays 20% du montant des plants et fournitures.
- ⇒ Compte 75 : autres produits : il s'agit du loyer de l'association A3P hébergée dans les locaux du Pays.

La section d'investissement du Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de 68 013,03 euros.

Les éléments détaillés de la section d'investissement sont présentés ci-après :

Dépenses

Chap/ article	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		
10	DOTATIONS FONDS ET RÉSERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	37,50	37,50	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 453,97	93,22	35 784,53
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 500,00	0,00	7 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	2 500,00	0,00	24 728,50
TOTAL		38 491,47	130,72	68 013,03

- ⇒ Compte 20 : immobilisations incorporelles : maintien d'une enveloppe pour des frais d'études relatifs au bilan du SCot.
- ⇒ Compte 21 : immobilisations corporelles :
- En 2183 : hausse du budget pour le matériel de bureau et informatique pour anticiper le passage au numérique du standard téléphonique et le remplacement de matériel
 - En 2184 et 2188 : pas d'évolution, maintien du cadre de la dépense.
- ⇒ Opérations non ventilées : 24 728,50 euros ont été prévus sur la ligne de dépenses imprévues.

Recettes

Chap/ article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001	TOTAL RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	13 028,21	0,00	40 528,40
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
024	CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS ET RÉSERVES	280,30	288,29	141,81
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	25 182,96	27 342,72	27 342,72
TOTAL		38 491,47	27 631,01	68 012,93

- ⇒ Résultat reporté : excédent de 40 528,50 euros
- ⇒ Compte 10 : dotations, fonds et réserves, FCTVA : baisse prévue
- ⇒ Compte 28 : maintien du budget prévu, conformément aux prévisions établies avec les services fiscaux, pour les amortissements des immobilisations.

Après l'avis favorable du Bureau Syndical le 14 mars 2022, il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE le Budget Primitif 2022.

(Délibération CS 22-03-05)

Point n°6 : Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de la chargée de mission environnement

Le contrat de travail de la chargée de mission environnement arrivant à échéance le 9 avril 2022, il convient de le renouveler afin de poursuivre la mise en œuvre des actions relatives à la trame verte et bleue et à l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre.

Les missions détaillées sont les suivantes :

- Hiérarchiser, accompagner, suivre, coordonner les actions portées par les partenaires
- Faire émerger les projets en faveur de la biodiversité éligibles au contrat régional
- Accompagner les communes dans le volet biodiversité de leurs aménagements
- Être un appui auprès des communes et EPCI dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme
- Assurer l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre
- Accompagner les actions menées en faveur de l'écotourisme
- Être le référent des espèces végétales invasives à l'échelle du territoire
- Développer les liens dans le domaine environnemental avec les territoires voisins, notamment le PNR Brenne.

Au regard des actions à mener, du travail réalisé et des dynamiques créées par la chargée de mission environnement, il est proposé d'établir un contrat de travail d'un an sur un grade d'attaché territorial, avec une rémunération actualisée, sur la base du passage à l'échelon supérieur (4^{ème} échelon) après deux ans passés à l'échelon précédent, et avec un indice brut 525, indice majoré 450.

La déclaration de vacance de poste simplifiée a été formalisée le 16 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de l'Indre sous l'opération n° 036220300578309.

Pour rappel, le poste de chargé de mission environnement est financé par des fonds FEADER, DREAL et Région et les plans de financement ont été approuvés lors du dernier Comité syndical le 1^{er} février 2022 (délibérations CS 22-02-06 et CS 22-02-07).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un an de la chargée de mission environnement,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents.

(Délibération CS 22-03-06)

Point n°7 : Recrutement d'un stagiaire pour réaliser le bilan de la mise en œuvre du SCoT et de l'étude stratégique de développement économique du Pays Castelroussin Val de l'Indre

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuel du Pays Castelroussin Val de l'Indre a été lancée en 2015. Le SCoT a été approuvé le 13 mars 2018.

Depuis cette approbation, de nouvelles dispositions réglementaires et législatives ont été adoptées :

- une ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (prévue par l'article 46 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi « ELAN ») modifie le contenu et le périmètre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- suppression du rapport de présentation (renvoie en annexe de ses principales composantes : diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation) ;
- le projet d'aménagement stratégique remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le document d'orientation et d'objectifs est quant à lui simplifié.

- la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé comme objectif national d'atteindre en 2050 le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN). Elle impose d'abord aux régions de fixer, dans leur Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), un objectif de réduction de 50 % de la consommation de foncier, par territoire infra-régional. Ces objectifs devront ensuite être déclinés dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales).

Ces différentes dispositions justifient, plus de quatre ans après son adoption, de mener un premier bilan de la mise en œuvre du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

En parallèle, il faut rappeler qu'une étude stratégique de développement économique à l'échelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre avait été réalisée en 2014 par le cabinet DTZ. Une mise à jour de cette étude stratégique est aujourd'hui nécessaire, en lien avec les priorités identifiées au SCoT, afin de compléter le schéma directeur de développement économique de Châteauroux Métropole réalisé en mai 2019. Cette étude a été retenue dans les projets identifiés financés dans le cadre du Bilan à Mi-Parcours du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

Afin de préparer l'actualisation de cette démarche en tirant le bilan de l'étude économique de 2014, en parallèle de la réalisation du bilan du SCoT, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a l'opportunité de recruter une stagiaire en fin d'année de Master 1 Urbanisme et Aménagement, parcours Ingénierie, développement et Aménagement des Territoires en Transition à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie de Grenoble.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Le stage portera sur une durée de trois mois en juin, juillet et août 2022.

Cette durée a été déterminée en fonction de la période de stage prévue avec la stagiaire pressentie. A noter que celle-ci est originaire de Châteauroux ce qui facilitera sa connaissance du territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité, - APPROUVE et AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents au recrutement d'un stagiaire.

(Délibération CS 22-03-07)

Point n°8 : Signature de la convention annuelle avec le Comité Départemental de randonnée pédestre

Le Comité départemental de randonnée pédestre a pour objectif - avec l'appui de son réseau de baliseurs officiels - de veiller à la protection des sentiers, de leur environnement et au bon état du balisage. Il effectue cette mission sur le GR 46.

Comme chaque année, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sollicite les Pays concernés par ce sentier sur le département - au prorata du linéaire - afin d'assurer une homogénéité du balisage.

Le devis pour l'année 2022 s'élève à 901,68 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE le Président à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et à passer l'écriture en dépenses de fonctionnement à l'article 61558 « Autres biens mobiliers ».

(Délibération CS 22-03-08)

Point n°9 : Point sur la candidature relative à l'appel à manifestation d'intérêt LEADER du programme FEADER 2023-2027

Le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre a approuvé, lors de la réunion du 1^{er} février 2022, le principe d'une nouvelle candidature suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Centre Val de Loire le 15 décembre 2021 pour le futur programme LEADER 2023-2027.

Le Comité Syndical a également approuvé le principe d'une candidature commune portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre avec le Pays de Valençay en Berry.

Les réponses à l'AMI devaient être adressées à la Région Centre Val de Loire au plus tard le 28 février 2022. Pour nos 2 Pays, la réponse a été adressée le 22 février 2022.

Pour information, un recensement des réponses au niveau régional a été opéré par l'association A3P, cet état des lieux est récapitulé dans le tableau suivant :

Liste des Pays PETR EPCI	Réponse AMI LEADER	Sollicite appui prestataire pour candidature
<i>Candidature territoire seul</i>		
PETR Perche	OUI	OUI
Brenne	OUI	OUI
Vendomois	OUI	OUI
Pays des Châteaux	OUI	NON
PETR Centre-Cher	OUI	OUI
Grande Sologne	OUI	OUI
Vallée du Cher	OUI	OUI
Loire Nature	OUI	OUI
Chinonais	OUI	OUI
Issoudun	OUI	OUI
CC Touraine Vallée de l'Indre	OUI	OUI
PETR Pays Loire-Beauce	OUI	OUI
Agglo Pays de Dreux	OUI	OUI
CC Loches Sud Touraine	OUI	OUI
Berry/St-Amandois	OUI	OUI
Loire-Touraine	OUI	OUI
PETR Forêt d'Orléans	OUI	OUI
La Châtre en Berry	OUI	OUI
Val de Creuse	OUI	OUI
Giennois	NON	-
CC Beauce et Perche	NON	-
CC Portes Euréliennes	NON	-
Total	19	18
<i>Candidature à plusieurs territoires</i>		
PETR Beauce/Gâtinais	OUI	NON
PETR Montargois en Gâtinais		
Valençay en Berry	OUI	OUI
Castelroussin Val de l'Indre		
Loire-Val d'Aubois	OUI	OUI
Sancerre Sologne		
Dunois	OUI	NON
CC Cœur de Beauce		
Total	4	2
TOTAL GENERAL	23	20

Pour mémoire, une vingtaine de programmes Leader est susceptible d'être retenue par la Région, future autorité de gestion régionale du programme LEADER. Seuls les territoires ayant répondu à l'AMI pourront candidater. La Région Centre-Val de Loire a prévu de mettre en œuvre une intervention LEADER dotée de 22 M€ pour 5 ans.

Pour préparer la candidature commune, une convention partenariale a été établie afin, notamment, d'acter la clé de répartition financière, à parts égales, entre les 2 Pays Castelroussin Val de l'Indre et de Valençay en Berry.

Afin de simplifier le travail, à l'image de la procédure mise en place dans le cadre du COT Enr qui lie déjà les 2 Pays, il est proposé que ce soit le Pays Castelroussin Val de l'Indre qui assure le rôle de

coordonnateur. Le Pays assurera donc la procédure de consultation et de recrutement du bureau d'études pour la candidature commune aux deux territoires, prendra en charge les dépenses de prestations du bureau d'études et sollicitera les aides financières nécessaires au soutien de cette candidature au titre du soutien 19.1 du LEADER. Le Pays de Valençay en Berry reversera ensuite sa part de participation financière au Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Dans le cadre de sa réponse à l'AMI adressée au Pays Castelroussin Val de l'Indre en date du 15 mars 2021, la Région a indiqué que, pour le soutien préparatoire pour le dossier de candidature, les dépenses éligibles seraient plafonnées à hauteur de 30 000 euros pour les candidatures portées par deux territoires (le cofinancement du programme LEADER s'élève à hauteur de 80 % des dépenses éligibles).

La suite du calendrier prévisionnel fixé par la Région Centre Val de Loire est le suivant :

- une validation du cahier des charges de l'appel à candidature LEADER lors de la commission permanente régionale du 8 avril 2022 ;
- un lancement de l'appel à candidature prévu le 11 avril 2022 ;
- date butoir pour les territoires candidats, pour répondre à l'appel à candidature, fixée le 30 septembre 2022 ;
- les territoires sélectionnés seront annoncés à l'automne ;
- le montant précis des dotations pour chaque territoire, affectées à chaque Groupe d'Action Locale (GAL) sélectionné, sera annoncé fin 2022.

Les documents suivants ont été mis à disposition des membres du Comité Syndical :

- convention partenariale entre les Pays Castelroussin Val de l'Indre et de Valençay en Berry,
- courrier de réponse des 2 Pays en faveur d'une candidature commune au programme LEADER 2023-2027, adressé à la Région Centre Val de Loire suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le 24 février 2022,
- courrier de la Région accusant réception de la candidature du Pays à l'AMI LEADER, daté du 15 mars 2022,
- projet de cahier des charges en vue du recrutement d'un prestataire externe, pour l'« Accompagnement dans l'élaboration d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027 ».

Afin d'anticiper la suite de la procédure pour une réponse à l'appel à candidature LEADER 2023-2027, il convient de valider le projet de cahier des charges en vue du recrutement d'un prestataire externe et d'autoriser le Président à procéder à la consultation et à mener la procédure de recrutement afin de permettre un lancement de l'étude mi-avril.

Il est précisé que des échanges avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont en cours pour, le cas échéant, éviter une procédure de consultation et bénéficier d'un prestataire externe par cet intermédiaire. Comme indiqué lors du Comité Syndical du 1^{er} février 2022, ce dossier fera l'objet d'informations régulières tout au long de l'année 2022 au sein du comité syndical du Pays.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de cahier des charges en vue du recrutement d'un prestataire externe,
- AUTORISE le Président à procéder à la consultation et à mener la procédure de recrutement afin de permettre un lancement de l'étude pour la candidature au programme LEADER et des Pays Castelroussin Val de l'Indre et Pays de Valençay en Berry mi-avril et à signer tous les actes afférents.

(Délibération CS 22-03-09)

Point n°10 : Préparation de la prochaine programmation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027

Pour mémoire le Pays Castelroussin Val de l'Indre assure le pilotage de l'animation agricole depuis 2020 sur le territoire du site Natura 2000 Vallée de l'Indre dans le cadre, chaque année, d'un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

À noter que l'année 2022 était la deuxième et dernière année de transition entre la programmation 2015-2020, prolongée sur 2 ans, et la nouvelle programmation 2023-2027.

Ainsi en parallèle de la campagne 2022 en cours, le Pays Castelroussin Val de l'Indre travaille dès à présent à l'animation et à la mise en œuvre de la prochaine programmation.

Cette dernière s'accompagne de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Le catalogue des mesures a notamment été réduit. Il est prévu que les mesures porteront, à nouveau, sur un engagement de cinq années avec des MAEC système (engagement de l'exploitation) et des MAEC localisées (engagement à la parcelle) permettant de cibler un ou plusieurs enjeux spécifiques.

Un temps, avec l'appui des co-animateurs actuels du PAEC (les chambres d'agriculture de l'Indre et de l'Indre et Loire et les associations Indre Nature et la Sepant), sera consacré à l'appropriation de ces nouvelles mesures et à leurs cahiers des charges d'ici l'été 2022. Les agriculteurs seront également informés de ce nouveau contexte et il est prévu qu'ils soient encore davantage impliqués dans la démarche. Le Pays les conviera notamment au cours du mois de juin afin de co-construire avec eux le nouveau PAEC et définir les variables de certaines mesures pour les adapter aux besoins du territoire de la Vallée de l'Indre.

Le calendrier prévisionnel communiqué par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre Val de Loire pour préparer la construction des futurs PAEC est le suivant :

- Du 22 mars au 15 juin 2022 : 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la DRAAF pour effectuer des tests sur les nouvelles mesures, animer et monter les PAEC, réaliser des diagnostics agro écologiques

>> AMI n°1 facultatif

- Entre Juillet et septembre 2022 : 2ème Appel à Manifestation d'intérêt de la DRAAF, pour les opérateurs souhaitant déposer un nouveau PAEC pour la campagne 2023

>> AMI n°2 obligatoire

- Courant de l'automne 2022 : appel à projets régional pour la rédaction et le dépôt des PAEC

>> AAP obligatoire

Madame Elodie JOLIVEAU précise que les sites Natura 2000 restent toujours des territoires prioritaires pour cette nouvelle programmation et apporte les précisions suivantes :

- le changement d'interlocuteur pour les opérateurs de PAEC : la DRAAF (Direction régionale de l'agriculteur, de l'alimentation et de la forêt) remplace le Conseil Régional et devient autorité de gestion pour les mesures surfaciques (système et localisée).

C'est donc la DRAAF qui formulera notamment les nouveaux appels à projets s'agissant des PAEC.

- de nouvelles mesures nationales pré construites et simplifiées par rapport à la programmation précédente.

La durée des mesures est notamment prévue sur 5 ans avec des engagements à la parcelle et/ou à l'échelle de l'exploitation et des mesures proposées par enjeu. Sur l'enjeu biodiversité qui concerne plus particulièrement la Vallée de l'Indre, les exemples de mesures suivantes pourraient être proposées :

- Des mesures systèmes : avec l'enjeu de bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages (équivalent polyculture-élevage) : favoriser le maintien de couvert herbacé, réduire la part de maïs, atteindre une autonomie alimentaire
- Des Mesures systèmes possibles : herbagers et pastoraux via l'enjeu biodiversité
- Des Mesures localisées (à la parcelle) : préservation des milieux humides, absence de fertilisation, création de couverts herbacés,...

- Un rôle accentué de l'opérateur : rédaction du PAEC, information et sensibilisation des agriculteurs, démarchage, gouvernance, définition des paramètres locaux (seuils, élaboration des plans de gestion selon les MAEC), réalisation des diagnostics d'exploitation, formations à mettre en place,...

- Financement : le taux d'intervention maximum du FEADER passe de 80% à 75%.

Afin de préparer au plus tôt la réponse à l'appel à projets régional pour le futur Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, et pour cela bénéficier des financements disponibles du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt pour accompagner la construction des PAEC, il convient d'autoriser le Président à répondre au 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la DRAAF, prévu du 22 mars au 15 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité, - VALIDE et AUTORISE le Président à répondre au 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la DRAAF, prévu du 22 mars au 15 juin 2022 et à signer tous les actes afférents.

(Délibération CS 22-03-10)

Point n°11 : Darc au Pays

Après deux années d'intermède contraint par la crise sanitaire, le festival DARC se relance et prévoit de nouveau la délocalisation de concerts dans le cadre de l'opération « DARC au Pays ».

Le Conseil Départemental a sollicité en date du 22 février 2022 le Pays Castelroussin Val de l'Indre afin qu'une commune du territoire puisse accueillir gratuitement un spectacle. La date prévisionnelle sera fixée entre le 7 et le 19 août 2022. Les communes ont été sollicitées par les services du Pays en date du 1^{er} mars pour qu'elles puissent faire part de leur candidature au plus tard le vendredi 18 mars 2022. Le département attend une réponse pour le 31 mars.

Les communes suivantes ont formulé une candidature : Coings, Étrechet, Montierchaume, Saint-Genou, Saint-Maur (pour Villers-les-Ormes) et Villedieu-sur-Indre.

Parmi ces candidats, ni la commune d'Étrechet ni l'ancienne commune de Villers-les-Ormes n'ont accueilli l'opération « Darc au Pays ».

De plus la candidature de la commune d'Étrechet avait été retenue en 2020, puis décalée en 2021. Bien entendu la crise sanitaire a contraint à l'annulation du festival DARC ces deux dernières années. Il est donc proposé de retenir la candidature de la commune d'Étrechet pour l'opération « DARC au Pays » 2022.

Les membres du Comité Syndical se sont également prononcés favorablement pour que soit proposée la candidature de la commune de Saint-Maur (pour Villers-les-Ormes) pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin, à l'unanimité,

- APPROUVE la sélection de la commune d'Etrechet pour 2022.

(Délibération CS 22-03-11)

Point n°12 : Prolongation du contrat de location de la voiture de service

Le véhicule de service du Pays Castelroussin Val de l'Indre, une Toyota Yaris essence, est loué par convention depuis juin 2019. Le contrat arrivera à échéance le 30 mai 2022.

Le contrat prévoyait un kilométrage maximum de 45 000 km qui, notamment à cause de la crise sanitaire, n'a pas été atteint : 20 000 km ont été dépassés en début d'année 2022.

Après plusieurs échanges avec le concessionnaire Toyota, il a été proposé la possibilité de prolonger le contrat d'une, de deux ou de trois années sans modification du kilométrage maximum et à un coût mensuel dégressif selon la durée choisie. Cette prolongation va donc générer une économie.

Antérieurement pour le contrat initial de trois ans, le montant mensuel était de 224,50 €TTC.

Il est ainsi proposé de prolonger le contrat sur une durée de deux ans, pour un coût mensuel de 195,01 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette procédure de prolongation de contrat pour une durée de deux ans, jusqu'au 17 juin 2024

(Délibération CS 22-03-12)

Point n° 13 : Questions diverses

- Agenda à venir :

Instances administratives du Pays :

- Bureau syndical le mardi 24 mai à 18h (Déols – salle du conseil municipal)
- Comité syndical le lundi 13 juin à 18h (Chézelles)

Animation organisée par le Pays :

- Animation pédagogique à destination des enfants et des familles dans le cadre de la journée européenne des sites Natura 2000, sous la forme d'un jeu de piste en plein air, prévue le dimanche 22 mai 2022. Le site a été choisi sur la commune de Nihéne. Une communication sera fournie ultérieurement sur le programme de cette manifestation.

Autres informations :

- Itinéraire de l'Indre à vélo : diffusion du « carnet de route de Bréhémont (37) à Chambon-sur-Voueize (23) ».

Pour mémoire le Pays Castelroussin Val de l'Indre avait contribué à l'origine de ce projet. En 2022 le balisage intégral de l'itinéraire se termine ; une opération de communication est prévue prochainement.

- Rallye (automobile) vendredi 4 et samedi 5 novembre 2022 : projet 1 voiture = 1 arbre 9 communes au total sont concernées dont, sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre : Buzançais, Argy, Sougé et Saint Genou.
La chargée de mission environnement du Pays a été sollicitée afin d'apporter des conseils aux organisateurs sur le choix des arbres, des pépiniéristes à consulter,...
Pour la suite, les communes concernées devraient également être mobilisées.
Planning annoncé par les organisateurs : livraison en vue de la plantation mi-novembre 2022.
 - Opération « voulez-vous (re)planter des haies 2022 » : si de nouveaux projets sont envisagés dans les communes, il est nécessaire de contacter le Pays Castelroussin Val de l'Indre (Madame Élodie JOLIVEAU) ; le cahier des charges sera diffusé prochainement pour une réponse à fournir au plus tard le 29 avril 2022.
- Ca s'est passé dernièrement :
- Signature du Bilan à Mi-Parcours du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) le 11 mars 2022 à la Cité du Numérique à Châteauroux
Monsieur Dominique ROULLET, représentant la Région Centre Val-de-Loire, a rappelé lors de son allocution que suite au plan de relance régional, la possibilité d'une fongibilité entre les trois premiers axes du CRST restait possible jusqu'en juin 2022.
Une des conditions est que les résultats de l'Appel d'Offres du projet concerné soient connus au plus tard fin juin 2022.
Ainsi vu le très bon niveau d'avancement de la consommation sur les axes d'intervention du CRST « Développer l'emploi et l'économie » (axe A) et « Favoriser le mieux-être social » (Axe B), la Région peut être sollicitée pour financer certains projets à partir de l'enveloppe « Renforcer le maillage urbain et rural » (Axe C).

Le Comité syndical

- A PRIS ACTE de l'ensemble des informations inscrites au point n°13.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.